

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 – Organisateurs

La présente tombola est organisée conjointement par :

- **L'association Une Patte Tendue,**
Adresse: 2 route de malesherbes 91150 La Forêt Sainte-Croix
- **La Conciergerie Automobile de Magny-Cours,**
Adresse : Circuit de Nevers Magny-Cours ZA, Rte du Circuit, 58490
Saint-Parize-le-Châtel

Ci-après dénommés « les Organisateurs ».

Article 2 – Objet

La présente tombola est organisée à des fins associatives et solidaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Durée de la tombola

La tombola se déroulera du **2 mars au 26 juin** inclus.

- **Date du tirage au sort : 24 juin 2026**
- **Date de remise du lot : 5 juillet 2026**

Article 4 – Conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne majeure.

Peuvent notamment participer :

- Les salariés de la Conciergerie Automobile de Magny-Cours
- Les salariés de l'association Une Patte Tendue
- Les membres du bureau de l'association Une Patte Tendue
- Les adhérents de l'association Une Patte Tendue
- Les bénévoles de l'association Une Patte Tendue

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 5 – Modalités de participation

La participation à la tombola s'effectue par l'achat de tickets au prix unitaire de **10 euros via le site Hello Asso**. Les organisateurs s'engagent à envoyer un goodies lorsqu'une personne achète plus de 10 tickets simultanément pour la tombola.

Lien de la tombola :

<https://www.helloasso.com/associations/une-patte-tendue/evenements/tombola-une-patte-tendue-2>

Chaque ticket donne droit à une chance de participer au tirage au sort. Un même participant peut acheter plusieurs tickets.

Article 6 – Lot mis en jeu

Le **premier lot** de la tombola est :

- **Une Mini Cooper s de circuit – et six mois de conciergerie au sein de la Conciergerie Automobile de Magny-Cours**
L'usage de ce véhicule se fait exclusivement sur circuit de course, il n'est pas viable pour les routes.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

Article 7 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **23 juin 2026**, sous le contrôle de :

- **Monsieur Comblez Philippe**, Commissaire de justice au sein de l'étude de Maître *Philippe COMBLEZ* et de Maître Gilles HEURTEBOUST.

La tombola est enregistrée auprès de la Mairie de la Forêt-Sainte-Croix avec le Cerfa n°11823*03.

Le nom du gagnant sera déterminé de manière aléatoire parmi l'ensemble des tickets vendus et sera tiré au sort par une personne majeure sous la surveillance du commissaire de justice .

Article 8 – Annonce et remise du lot

Le gagnant sera contacté par les Organisateurs par tout moyen approprié.

La remise officielle du lot aura lieu le **dimanche 5 juillet 2026**.

En cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent, les modalités de récupération du lot seront définies avec les Organisateurs.

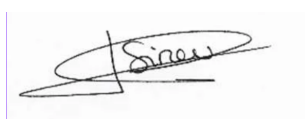
Article 9 – Responsabilité

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté empêchant le bon déroulement de la tombola.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur simple demande auprès des Organisateurs.

Signature du représentant de l'association Une Patte Tendue



Signature du représentant de la conciergerie Automobile de Magny-Cours

